

Formalité de publicité

N° 3265

anc. 67-2 E

Taxe.....	5
Salaires ..	1

du 19 JUIN 1968

Vol.

5482

n° 11

Dépôt.	Vol. 262
	n° 530

0,20

*1/4
4/10*

ACTE ILLISIBLE

PARDEVANT Maître Auguste
MALAUZAT, Docteur en Droit, Notaire à
MARSEILLE, soussigné,

- A COMPARU -

Monsieur Roland SULITZER,
Directeur de Sociétés, demeurant à
PARIS, Boulevard Paul Doumer, numéro 42,

Agissant aux présentes, au
nom et pour le compte de la Société
Immobilière de l'Etang de Berre et de
la Méditerranée, société anonyme au
capital de un million quatre cent trente
trois mille deux cent cinquante francs,
dont le siège est à PARIS, rue Pierre
Charron, n° 68, immatriculée au Registre
du Commerce de la Seine, sous le numéro
57 B. 758.

En sa qualité de Président-
Directeur Général de ladite Société,
fonctions dans lesquelles il a été main-
tenu par le Conseil d'Administration,
dans sa délibération du cinq Novembre
mil neuf cent soixante cinq, Monsieur
SULITZER nommé administrateur pour une
durée de six années devant expirer au
cours de l'assemblée générale devant
examiner les comptes de l'exercice mil
neuf cent soixante huit, par une déci-
sion du Conseil d'Administration procé-
dant par cooptation, dans sa séance du
trente novembre mil neuf cent soixante
deux ; cette décision a été approuvée
par l'assemblée générale ordinaire
tenue le huit novembre mil neuf cent
soixante trois.

Un extrait des délibérations
du Conseil d'Administration du cinq
Novembre mil neuf cent soixante cinq,
et du trente novembre mil neuf cent soi-
xante deux, et de l'assemblée ordinaire
du huit novembre mil neuf cent soixante
trois, est aemeuré annexé à un acte

Modification ?

5

1

0,20

reçu par Maître MALAUZAT, notaire soussigné, le dix sept Novembre mil neuf cent soixante six.

Monsieur Roland SULITZER avait été désigné comme Président-Directeur-Général pour l'année mil neuf cent soixante cinq avec les pouvoirs qui appartenaient à l'ancien Président, Madame Veuve Jules SULITZER, par le Conseil d'Administration, dans sa séance du premier Février mil neuf cent soixante cinq, dont une copie conforme du procès-verbal est demeurée annexée à la minute d'un acte reçu par Maître MALAUZAT, notaire soussigné, le vingt quatre février mil neuf cent soixante cinq ;

- Madame Veuve Jules SULITZER avait été désignée administrateur, par l'assemblée générale ordinaire tenue le huit novembre mil neuf cent soixante trois, pour une durée expirant lors de l'assemblée générale qui examinerait les comptes de l'exercice mil neuf cent soixante huit ;

Elle avait été nommée Président-Directeur-Général, par le Conseil d'Administration, au cours de sa délibération tenue le même jour ; enfin, dans sa délibération du six Décembre mil neuf cent soixante trois, le Conseil d'Administration a reconduit au profit de Madame Veuve Jules SULITZER, les pouvoirs de Monsieur ARRIEU, Président-Directeur-Général sortant ;

Un extrait de la délibération de l'assemblée du huit Novembre mil neuf cent soixante trois, et des délibérations du Conseil d'Administration de la même date, et de celui du six Décembre mil neuf cent soixante trois, est demeuré annexé à un acte reçu par Maître DELAPALME, notaire à PARIS, le dix-neuf Décembre mil neuf cent soixante trois, dont le brevet original, avec ses annexes, a été déposé aux minutes de Maître MALAUZAT, notaire soussigné, le trois janvier mil neuf cent soixante quatre.

- Monsieur ARRIEU avait été nommé Président-Directeur-Général, par le Conseil d'Administration, dans sa délibération du vingt huit juin mil neuf cent cinquante sept ; le Conseil, dans la même délibération, a délégué à Monsieur ARRIEU, une partie des pouvoirs prévus à l'article 27 des statuts, et notamment ceux nécessaires à l'effet des présentes ;

Une copie conforme de cette délibération est demeurée annexée à un acte reçu par Maître MALAUZAT, notaire soussigné, le six Septembre mil neuf cent cinquante sept.

Le Conseil d'Administration de la Société ayant lui-même, en vertu de l'article 27 des statuts, tous pouvoirs pour vendre tous immeubles.

La Société a été régulièrement constituée ainsi qu'il résulte de ses statuts établis suivant acte sous-seings privés, en date à PARIS, du quinze Mai mil neuf cent vingt cinq, dont un des originaux est demeuré annexé à un acte de déclaration de souscription et de versement, reçu par Maître COLLET, notaire à PARIS, le vingt neuf Juin mil neuf cent vingt cinq.

Les modifications aux statuts originaires et notamment les augmentations de capital successives sont relatées dans le cahier des Charges et règlement de co-propriété, en date aux présentes minutes, du quatre Mars mil neuf cent cinquante deux, dont il sera parlé ci-après, à l'exception des décisions en vertu desquelles le capital social a été porté à son montant actuel de Un million quatre cent trente trois mille deux cent cinquante nouveaux francs.

Copies des pièces constatant cette augmentation de capital par voie d'apports en nature et leur publicité, ont été déposées aux présentes minutes, suivant acte de dépôt en date du six Septembre mil neuf cent cinquante sept.

LEQUEL ès-qualités, a par les présentes exposé ce qui suit :

- EXPOSE -

I.- La Société Immobilière de l'Etang de Berre et de la Méditerranée, propriétaire de l'immeuble sis à MARSEILLE, 73-75, La Canebière, cadastre quartier Belisance, section D. n° 122p. a établi, aux termes d'un acte reçu par Maître MALAUZAT, notaire soussigné, le quatre Mars mil neuf cent cinquante deux, transcrit au premier Bureau des Hypothèques de Marseille, le treize Mai mil neuf cent cinquante deux, Volume 1818, numéro 27, le cahier des charges et règlement de co-propriété dudit immeuble.

II.- Cet acte a été modifié, savoir :

a) aux termes d'un acte en date aux présentes minutes du seize Février mil neuf cent cinquante trois, transcrit au premier bureau des hypothèques de Marseille, le cinq Mai mil neuf cent cinquante trois, Volume 1917 numéro 22 ;

b) aux termes d'un acte en date aux présentes minutes, du dix avril mil neuf cent cinquante trois, répartissant les millièmes des appartements et de certains locaux commerciaux, ledit acte transcrit au premier bureau des Hypothèques de Marseille, le vingt et un avril mil neuf cent cinquante trois, volume 1912, numéro 13 ;

c) aux termes d'un acte en date aux présentes minutes du huit juin mil neuf cent cinquante trois

relatant toutes les autorisations, limitations et interdictions contenues dans les ventes antérieures, ledit acte transcrit au premier bureau des Hypothèques de Marseille, le deux Juillet mil neuf cent cinquante trois, Volume 1955 numéro 12 ;

d) aux termes d'un acte en date aux présentes minutes du dix-huit mars mil neuf cent cinquante cinq, transcrit au premier bureau des Hypothèques de Marseille, le vingt huit avril mil neuf cent cinquante cinq, Volume 2163, numéro 2 ;

e) aux termes d'un acte en date aux présentes minutes du dix-huit avril mil neuf cent cinquante six, qui a réparti les millièmes de co-propriété des locaux commerciaux, ledit acte transcrit au premier bureau des Hypothèques de Marseille, le douze novembre mil neuf cent cinquante six, Volume 2358 numéro 36 ;

f) aux termes d'un acte en date aux présentes minutes du onze juin mil neuf cent cinquante six, rappelant une obligation ancienne envers la Ville de Marseille et relative au trottoir, ledit acte transcrit au premier Bureau des Hypothèques de Marseille, le trois Décembre mil neuf cent cinquante six, volume 2368 numéro 9 ;

g) aux termes d'un acte, en date aux présentes minutes du dix huit juin mil neuf cent cinquante sept, dans lequel il a été procédé à la division de l'ancien lot numéro 191, et à la désignation des surfaces et des millièmes qui composent les nouveaux lots ainsi obtenus ; ledit acte transcrit au premier bureau des Hypothèques de Marseille, le neuf septembre mil neuf cent cinquante sept, Volume 2501 numéro 38 ;

h) aux termes d'un acte en date aux présentes minutes du trente septembre mil neuf cent cinquante huit, dans lequel il a été procédé à la division de certains lots et à la désignation des surfaces et des millièmes composant les nouveaux lots ainsi obtenus, ledit acte transcrit au premier bureau des Hypothèques de Marseille, le vingt deux Octobre mil neuf cent cinquante huit, Volume 2710 numéro 28 ;

i) aux termes d'un acte en date aux présentes minutes du dix-sept avril mil neuf cent soixante deux, dans lequel il a été procédé à la division du lot numéro deux de l'ancien lot cent quatre vingt onze, ledit acte transcrit au premier Bureau des Hypothèques de Marseille, le quatre mai mil neuf cent soixante deux, Volume 3396 numéro 30 ;

j) dans un acte en date aux présentes minutes, du quatre février mil neuf cent soixante

quatre, publié au premier bureau des Hypothèques de Marseille, le vingt et un Février mil neuf cent soixante quatre, volume 3832 numéro 13 ;

k) dans un acte en date aux présentes minutes du vingt trois Juillet mil neuf cent soixante cinq, publié au premier bureau des Hypothèques de Marseille, le vingt six Août mil neuf cent soixante cinq, volume 4370 numéro 4.

CECI EXPOSE, Monsieur SULITZER, ès-qualité, agissant conformément à l'article 6 paragraphe 12 du règlement de co-propriété ci-dessus relaté, déclare que la Société Immobilière de l'Etang de Berre et de la Méditerranée, à l'intention de vendre une partie du lot numéro sept de l'ancien lot cent quatre vingt onze, dont elle est encore propriétaire, et que pour fixer les droits d'un acquéreur éventuel, et pour se conformer aux dispositions du décret du quatre Janvier mil neuf cent cinquante cinq, il y a lieu, préalablement à la vente, de procéder à la division de ce lot et de déterminer les surfaces et les millièmes qui composeront les fractions des deux nouveaux lots ainsi obtenus.

Il déclare en outre, que la transformation envisagée ne saurait amener une modification quelconque en ce qui concerne les parties communes dudit immeuble.

En conséquence, usant de la faculté accordée par ledit article 6, paragraphe 12 du règlement de co-propriété sus-visé, Monsieur SULITZER, ès-qualités, a procédé à cette opération de la façon suivante :

- ACTE RECTIFICATIF -

Le lot sept de l'ancien lot cent quatre vingt onze, ~~situé au rez-de-chaussée, d'une superficie de deux cent cinquante neuf mètres carrés, dix décimètres carrés environ, et affecté de cent quatre vingt dix neuf, soixante six/dix millièmes des parties communes générales dudit immeuble, est supprimé et remplacé par deux nouveaux lots :~~

1°- Le lot qui comprendra un local commercial, au rez-de-chaussée, sur la rue Est, d'une superficie de trente neuf mètres carrés environ, figuré en rose sur le plan ci-annexé,

Ce lot sera affecté de trente, soixante six/dix millièmes indivis des parties communes générales dudit immeuble.

Il portera le numéro 253 du règlement de co-propriété.

2°- Le lot qui comprendra un local commercial, au rez-de-chaussée, donnant sur la rue Est et sur la rue Ouest, d'une superficie de deux cent quatorze mètres carrés quarante décimètres carrés environ, figuré en jaune sur le plan ci-annexé.

Ce lot sera affecté de cent soixante neuf, dix millièmes indivis des parties communes générales audit immeuble.

Il portera le numéro 254 du règlement de co-propriété.

Ainsi que le tout est indiqué dans le tableau qui demeurera ci-annexé après mention.

- PUBLICITE FONCIERE -

Le présent acte sera publié au premier bureau des Hypothèques de Marseille.

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

- DONT ACTE -

Fait et passé à Marseille, en l'Etude de Maître MALAUZAT, Notaire soussigné,

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE HUIT

Le sept Mai

Lecture faite, le comparant a signé avec le Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré à Marseille A.C.2.

Le dix Mai mil neuf cent soixante huit.

Volume 894 - Bordereau n° 1142/17

Reçu : Vingt francs.

Le Receveur. signé : Illisible.

- A N N E E -

TABEAU RESUMATIF

N° du Lot	Situation	Désignation	Quête-part de co-apté en 10.000	OBSERVATIONS
7 de l'ancien 191	Rez-de-chaussée	Local commercial 259 m2 10	199,66	SUPERFICIE
253 (dit 6 de l'ancien 191)	Rez-de-chaussée rue Est	Local commercial 39 m2	30,66	Partie du Lot 7 de l'ancien Lot 191
254 (dit 9 de l'ancien 191)	Rez-de-chaussée rue Est et rue Ouest	Local commercial 214 m2 40	169,--	Partie du Lot 7 de l'ancien Lot 191

Annexé à un acte reçu par le Notaire
soussigné, à Marseille, le sept Mai mil neuf cent soi-
xante huit.

Signé : MALAUZAT.

Le soussigné, Maître MALAUZAT, Notaire
à Marseille, certifie la présente copie exactement
collationnée et conforme à la minute et à l'expédition
destinée à recevoir la mention de publicité.

En outre, le Notaire soussigné, certifie
que l'indentité complète des parties dénommées au présent
document lui a été régulièrement justifiée, notamment
par la production qui lui a été faite des actes consti-
tutif de la société comparante.

M. Malauzat